



AMREGIE21-03-149

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à la réglementation du stationnement payant
sur l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets et Zone 1 Horodateurs
de l'ouverture à la fermeture pour la saison 2021

Le Maire de LE GRAU DU ROI

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article 610-5 du Code Pénal,
- **Vu** le règlement municipal de voirie du 3 avril 2007,
- **Vu** la délibération tarifaire votée en Conseil municipal n° DELIB21-03-41 du 17 mars 2021 relative à l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets

Considérant qu'il est nécessaire de d'établir une période payante sur l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets avec les horaires différents en fonction de la saisonnalité permettant de maintenir et poursuivre les aménagements sur cette zone mais également sur la plage pour préserver toute la zone inscrite à Natura 2000.

Considérant le report des travaux sur les parkings Revest Est et Ouest ultérieurement, la zone de remplacement ne sera pas opérationnelle pour la saison 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : L'ouverture et la fermeture de l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets pour la saison 2021 est arrêtée comme suit :

PARKINGS	Ouverture	Fermeture
Aire naturelle de stationnement des Baronnets Détail des périodes d'ouvertures payantes au public ⇨ Du 3 avril à 8 h au 5 juin à 17 h 45 et du 11 septembre 8 h au 2 octobre à 17 h 45 : Tous les jours de 8 h à 17 h 45 ⇨ du 6 juin à 7 h 30 au 10 septembre à 18 h 45 : Tous les jours de 7 h 30 à 18 h 45	3 avril 2021 à 8 h (Tarif réduit à 16 h 30)	2 octobre 2021 à 17 h 45

En dehors de ces périodes d'ouverture, la zone de stationnement est gratuite.

Article 2 : La mise en place des horodateurs de la zone 1 pour la saison 2021 est arrêtée comme suit :

Horodateurs	Ouverture	Fermeture
Zone 1 : courte durée (9 h 00 h à 21 h 00 – 7j / 7j)	31 mars 2021 à 9 h	3 novembre 2021 à 21 h
Parking Antonin Revest (Est-Ouest)		
Parking Plagette		
Parking La Poste		
Rue Frédéric Mistral		
Parking de la Marine		

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20210324-AREGIE21-03-149-AR
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

Article 3 : Stationnement des personnes en situation de handicap

Les personnes, **en situation de handicap**, titulaires d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte « mobilité inclusion » (CMI – remplaçant la carte européenne de stationnement depuis le 1^{er} janvier 2017) en cours de validité ne bénéficie pas de la gratuité sur l'aire naturelle de stationnement des Baronnets.

Article 3 : Stationnement abusif sur la zone de l'article 2

Il peut être réalisé selon la procédure réglementaire applicable.

Article 4 :

L'utilisateur est en état de contravention lorsque notamment :

- Il refuse de s'acquitter de la taxe exigée
- Il dépasse la durée de stationnement pour laquelle il a acquitté la taxe exigée
- Il fait stationner son véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions de l'arrêté.

Article 5 :

Les droits de stationnement n'entraînent en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la ville qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents, dont peuvent être victimes les propriétaires et les usagers des véhicules en stationnement sur les zones payantes.

Article 6 : Mise en application des dispositions

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès l'ouverture de la période payante de l'Aire naturelle de stationnement des Baronnets.

Article 7 : Verbalisations et infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Publicité et contestation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Abrogation des dispositions contraires antérieures

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

A Le Grau du Roi, le, 22 mars 2021

Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE.

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à M. le Préfet du Gard.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et/ou de notification.



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20210324-AREGIE21-03-149-AR
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021